

SYSA

SASU au capital variable initial de 1.000 €

Siège social : 27 rue des Laitières, 94300 Vincennes

SIREN : 100 901 586 – RCS Créteil

Conseiller en Investissements Financiers – Membre ANACOFI-CIF

Enregistré auprès de l’Orias sous le numéro 26006783 – orias.fr

Contact : contact@sysa.fr – Site Internet : sysa.fr

DOCUMENT D’ENTRÉE EN RELATION

Vous êtes sur le point de confier à SYSA une mission de conseil en investissement financier. En qualité de professionnel réglementé et contrôlé, SYSA est tenue de vous communiquer les informations suivantes préalablement à l’entrée en relation.

1. La société

SYSA est société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital variable initial de 1 000 €, dont le siège social est situé au 27 rue des Laitières, 94300 à Vincennes. SIREN: 100 901 586 / SIRET: 100 901 586 00014. Numéro de TVA intracommunautaire : FR71100901586. Code NAF : 7022Z (conseil pour les affaires et autres conseils de gestion).

Président : Naïm Allahoum, CFA.

Contact : contact@sysa.fr – sysa.fr.

Protection des données personnelles (RGPD)

Les informations recueillies dans le cadre de la relation contractuelle sont enregistrées dans un fichier informatisé par SYSA, représentée par Naïm Allahoum en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Elles sont destinées à la bonne exécution des services convenus, à la vérification de l’adéquation des solutions proposées aux besoins du client, et à la communication dans le cadre de la relation commerciale.

Elles sont conservées pendant toute la durée des relations contractuelles, puis archivées pendant un délai de cinq (5) ans à compter de la fin de la relation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au RGPD, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de portabilité de ses données, exerçable en contactant : contact@sysa.fr. Le client peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (cnil.fr).

2. Statuts légaux et autorités de tutelle

SYSA est une SASU enregistrée auprès du Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro 26006783.

SYSA exerce l'activité réglementée suivante : Conseiller en Investissements Financiers (CIF), membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) / 17 Place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02 / amf-france.org.

SYSA fournit des conseils en investissement financier à titre non indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF. À ce titre, SYSA est susceptible de percevoir des frais de conseils, intégrés dans des frais de gestion de supports d'investissement comme par exemple des FCP/OPCVM, répliquant passivement des indices reflétant des portefeuilles modèles développés par SYSA (voir la section « Rémunération » pour plus d'informations).

Cette activité est placée sous le contrôle de l'AMF. SYSA s'est engagée à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF, disponible sur le site de [l'Anacofi](http://Anacofi).

3. Nature et périmètre des services

SYSA est un concepteur de stratégies d'investissement systématiques sur actions cotées, avec intégration extra-financière (standardisée ou sur mesure). SYSA s'adresse et intervient exclusivement pour le compte de clients professionnels au sens de la directive MIF2 (exemple : investisseurs institutionnels, sociétés de gestion, CGP, plateformes de distribution, etc...).

Les services proposés par SYSA comprennent :

- Offre « **portefeuilles modèles** » : la conception et la maintenance de portefeuilles modèles, avec intégration extra-financière standardisée ou sur mesure.

- Offre « **structuration de portefeuilles modèles** » : l'accompagnement à la création de supports d'investissement comme par exemple des fonds ouverts ou des fonds dédiés, via la participation de partenaires (exemple : administrateurs d'indices soumis au Règlement européen Benchmark (BMR : Règlement UE 2016/1011), sociétés de gestion agréées par l'AMF ayant la capacité à faire de l'hébergement de fonds ou « fund hosting » en anglais).

SYSA n'est pas habilitée à recevoir des fonds de sa clientèle ni à exécuter des ordres pour compte de tiers.

4. Partenaires et liens contractuels

Administrateurs d'indices (règlement européen benchmark BMR)

SYSA fait appel à des administrateurs d'indices agréés au sens du Règlement européen Benchmark (BMR : Règlement UE 2016/1011) pour la publication et la maintenance d'indices reflétant des portefeuilles modèles créés par SYSA. En cas de structuration indiciaire d'un portefeuille modèle, le nom de l'administrateur retenu est communiqué au client dans la lettre de mission.

Sociétés de gestion partenaires (agrément AMF)

SYSA peut conclure des conventions de conseil avec des sociétés de gestion agréées AMF aux fins de structurer des fonds répliquant de manière passive les indices créés par les administrateurs d'indices partenaires. Ces conventions font l'objet d'une information préalable du client concerné.

Absence de lien capitalistique

SYSA ne détient aucune participation dans les entités partenaires précitées, et aucune de ces entités ne détient de participation dans SYSA. Ces relations sont exclusivement de nature contractuelle et n'affectent pas l'indépendance méthodologique de SYSA dans la conception de ses stratégies et indices.

SYSA ne détient aucune exclusivité, que cela soit avec des administrateurs d'indices ou des sociétés de gestion partenaires.

La liste actualisée des partenaires actifs est disponible sur simple demande à contact@sysa.fr.

5. Rémunération

SYSA perçoit deux types de rémunération, définis contractuellement avec chaque client :

A. Honoraires de conseil : offre « portefeuilles modèles »

Forfait fixe et/ou commission indexée sur les encours conseillés, facturés directement au client. Le montant est défini dans la convention de conseil signée entre les parties.

B. Frais de conseil inclus dans les frais de gestion de fonds : offre « structuration de portefeuilles modèles »

Lorsqu'un fonds (ou tout autre support d'investissement éligible) est créé pour répliquer passivement un indice représentant un portefeuille modèle conçu par SYSA, les frais de conseil sont inclus dans les frais de gestion bruts du fonds, supportés indirectement par les porteurs de parts et décrits dans le prospectus. Ces frais de conseil constituent un avantage monétaire perçu auprès d'un tiers au sens de l'article 325-16 du RGAMF, dont le montant est détaillé dans la lettre de mission.

6. Politique en matière de conflits d'intérêts

SYSA a mis en place une **politique de gestion des conflits d'intérêts** visant à identifier, prévenir et gérer toute situation susceptible de porter atteinte aux intérêts de ses clients. Cette politique est disponible sur simple demande à contact@sysa.fr.

En particulier, SYSA s'engage à informer le client de tout conflit d'intérêts identifié préalablement à la fourniture du service concerné.

7. Responsabilité civile professionnelle et garantie financière

Conformément aux exigences du Code monétaire et financier, SYSA dispose d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de :

Liberty Mutual Insurance Europe SE

Numéro de contrat : MRCPAT2202602FR00000000070560A00.

Montant de couverture : 600 000 € par sinistre et 600 000 € par période d'assurance.

8. Mode de communication

SYSA et ses clients communiquent selon les modalités suivantes, au choix des parties :

- Échange de courriels.
- Vidéoconférence (exemple : Teams, Zoom, Meet, etc...).
- Réunion en présentiel.

9. Traitement des réclamations

(Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022).

Pour toute réclamation, le client peut contacter SYSA selon les modalités suivantes :

Par courrier : SYSA — Service réclamations, 27 rue des Laitières, 94300 Vincennes

Par email : contact@sysa.fr.

SYSA s'engage à traiter toute réclamation dans les délais suivants :

- Dix (10) jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour en accuser réception, sauf si la réponse complète est apportée dans ce délai ;
- Deux (2) mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse.

Médiation

En cas de litige non résolu, le client peut saisir le médiateur compétent : Médiateur de l'ANACOFI / 92 rue d'Amsterdam, 75009 Paris.

Date et signature

Le Client :

Nom et prénom : _____

Qualité : _____

Fait à _____, le _____

Signature :

SYSA — Le Conseiller

Naïm Allahoum, Président

Fait à Vincennes, le _____

Signature :
